

**Table GIRT de l'unité d'aménagement (UA) 111-61
Fiche – Évaluation des solutions possibles
aux préoccupations - PAFIO**

1. IDENTIFICATION	
Personne ou organisme émetteur de préoccupation	Document de référence
Membre TGIRT, ZEC de la rivière Bonaventure Citoyens (2)	
2. PRÉOCCUPATION	
Usage : X	
Opérationnelle : X	
Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :	
<p>Ces parcelles sont directement dans une zone fortement fréquentée autant pour les activités de pêches au saumon et récréotouristique, aussi que pour la chasse et les randonnées motoneige et VTT. Le chemin d'accès et des infrastructures touristique tel que passerelle, stationnement, abri, aire de pic-nic, toilette sèche, rampe de transbordement de véhicule hors route.</p> <p>La majeure partie de cette parcelle ne respecte pas la protection du paysage selon le PATP.</p>	
3. LOCALISATION DE LA PRÉOCCUPATION	
Situer brièvement le territoire concerné par la préoccupation :	
UA 111-61, ACJAS_CR_4460 Chemin 1423	
Carte jointe : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
4. ENJEU	
Paysage, accès	
5. OBJECTIF	
Protection paysage, protection activités de pêche et récréatives	
6. ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU À VENIR	
Identifier les mesures, les modalités, les ententes, etc. qui affectent l'enjeu:	
Le PATP ne définit pas les mesures en vigueur en matière de paysage pour la rivière Bonaventure, il propose une orientation. L'extrait du PATP : <i>Adapter les modes d'utilisation et de gestion du territoire et des ressources</i>	

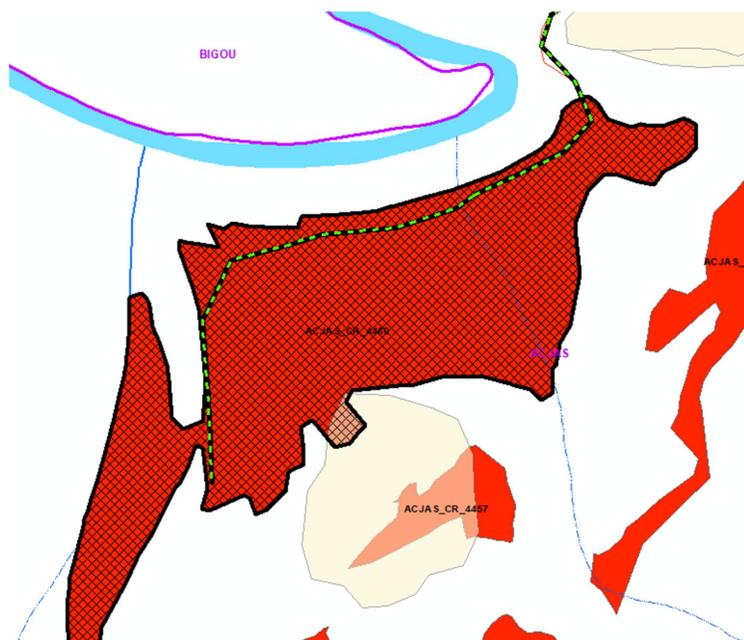
naturelles de manière à maintenir un cadre propice (préservation des paysages d'intérêt et de la quiétude des lieux) à la pratique et au développement d'activités de contact avec la nature dans les secteurs concernés.

Les modalités de paysages applicables à l'activité forestière sont définies aux articles 12 à 14 du RADF. Dans le cas des rivières à saumon, le VOIC sur la qualité visuelle des paysages (P. 189, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/planification/Gaspesie-Iles-de-la-Madeleine/DS_Fiches_EnjeuxSolutions_Gaspesie.pdf) mentionne que cette zone doit respecter les modalités du Guide régional sur le maintien de la qualité visuelle des paysages lors d'interventions forestières (entente GIRN) :

ZONE D'ENCADREMENT	IMMÉDIAT 0 – 60 m	AVANT PLAN 60 – 500 m	MOYEN PLAN 500 m – 1,5 km	ARRIÈRE PLAN 1,5 – 3 km
MODALITÉ	Aucune Intervention	<15 ha <20 %	<25 ha <25 %	25 – 35 ha <33 %

Polygone ACJAS_CR_4460 est peu visible de la rivière Bonaventure comme démontrée sur la carte, il respect ainsi l'entente GIRN.

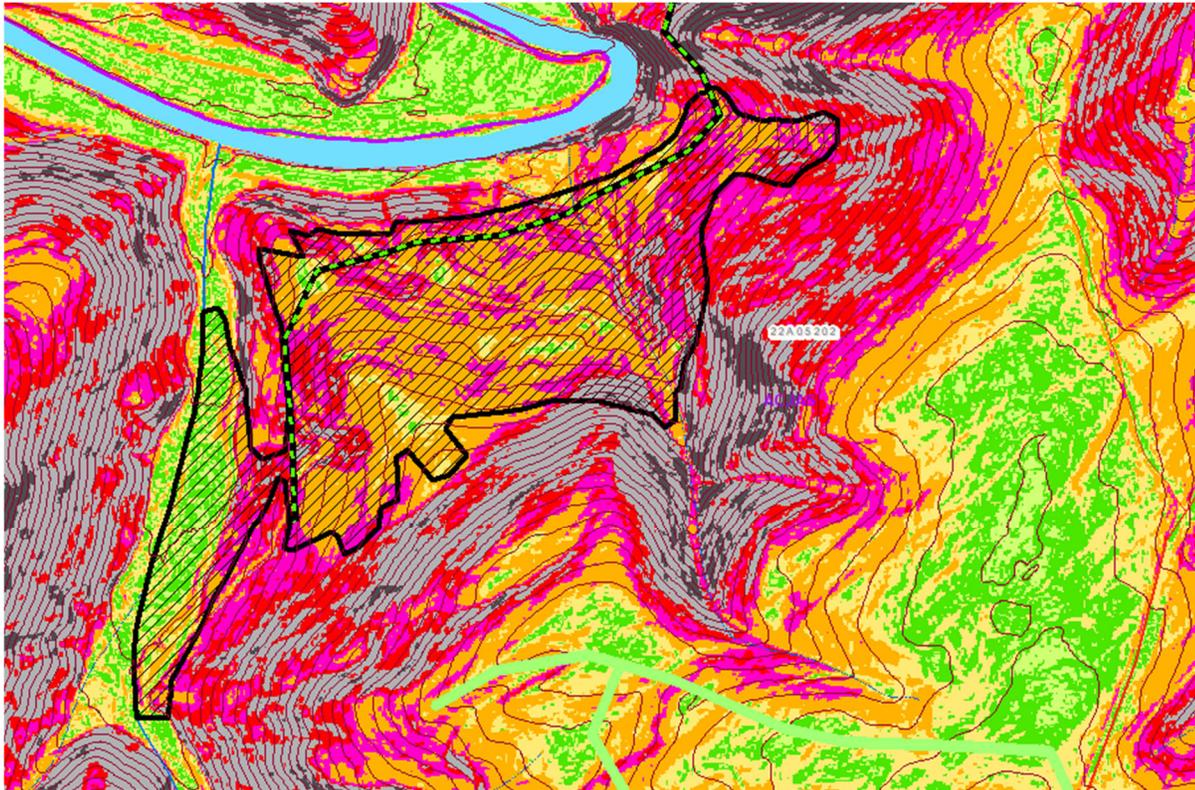
À noter que, tel que convenu avec la TGIRT, les paysages ne sont pas respecté au PAFIO, mais lors de l'élaboration de la PRAN.



7. SOLUTIONS POTENTIELLES

Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :

Concernant l'accès, qui se trouve à l'intérieur du 60 m d'une rivière à saumon. Il est proposé de reporter le secteur en attendant la réalisation de l'exercice sur les superficies ENCLAVÉES non ou difficilement récoltables. Cet exercice est en lien avec le prochain calcul de possibilité forestière.



8. SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LE RBGA

Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table :

Si ce secteur n'est pas exclu de la planification, de l'exercice d'exclusion des secteurs enclavé la récolte et le débardage des bois devra se faire par le chemin au sud. Le sentier sera à évaluer avec une visite terrain pour réaliser un débardage longue distance.

9. ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MESURER LE RESPECT DE LA MESURE D'HARMONISATION

Identifier les éléments qui permettront de vérifier que la mesure d'harmonisation a été respectée et les intégrer au R176.

10. CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES